

À la une - Informations pour l'enseignant · e

Quelques informations qui pourraient vous permettre de rebondir sur les retours des élèves et de les informer de leurs droits :

Entretiens d'embauche, discriminations et apparences :

- Le droit en Suisse protège les employé-e-s de discriminations diverses : en lien avec le genre, la religion, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine, le handicap... D'autres dispositions existent pour protéger le droit à la vie privée et la personnalité de chaque personne. (Art. 328, [Code civil Suisse](#))
- En Suisse il n'y a pas de loi précise sur les tatouages au travail. Une entreprise a le droit de définir des règles (comme cacher les tatouages visibles) et un code vestimentaire tant que cela est « proportionné ».
- Certaines questions en entretien d'embauche sont interdites et il est possible de les éviter avec élégance.
- Les émotions sont des informations que votre corps vous envoie. Avoir la capacité de les comprendre et de les ressentir permet ensuite de réagir à des situations de la manière qui vous ressemble.

Santé au travail :

- Un employeur devrait être un soutien pour une personne vivant avec une addiction, car soutenir ses employé-e-s est une façon d'éviter leur absence, des coûts inutiles et de créer un climat de travail positif.
- Les mesures mises en place par une entreprise pour protéger ses employé-e-s et garantir un cadre de travail juste sont difficiles à mettre en place et doivent respecter les lois.
- L'employeur est légalement tenu d'assumer la responsabilité de la santé de ses employés dans la mesure du possible.

Fumée passive au travail :

- En Suisse, la loi protège les employé-e-s de la fumée passive. L'entreprise doit s'assurer que ses employé-e-s peuvent travailler dans un environnement sans consommation de fumée du tabac, de cigarettes électroniques et de produits du tabac à chauffer.
 - o [Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif, Article 1 et 2.](#)

Doping cérébral - Prise de médicaments :

- Prendre des substances pour être plus efficace n'est pas une solution banale et sans conséquence. Il y a des risques pour la santé et parfois des risques de dépendance.
 - o Une aide médicamenteuse peut être nécessaire (selon le diagnostic de chaque personne. Il est important d'être accompagné-e par un médecin et de respecter les prescriptions.
- Si un médicament est prescrit par un médecin, il est prescrit uniquement pour la personne qui figure sur l'ordonnance. On recommande de ne jamais partager ses médicaments, il y a bien des risques.
- Autres moyens d'améliorer les performances cérébrales :
 - Prises de repos et récupération suffisantes (sommeil)
 - Activité physique et sport
 - Alimentation saine
 - À court terme/en situation d'examen : "sucre de raisins" ou bonbons.
 - Une préparation adéquate et en temps utile aux situations d'examen

Informations de la SUVA concernant l'étude citée : [Fiche thématique: Dopage au travail et en formation](#)